



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P174_2020

Date : 18/05/2020

OBJET : Formations amiante (sous-section 4) - Constitution d'un groupement de commandes

Exposé

A l'occasion de la création de l'agglomération du Cotentin, la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin et la communauté d'agglomération se sont prononcées en faveur d'une mutualisation de leurs services de ressources humaines.

Ce choix a permis la mise en place d'un service commun et d'un outil juridique de mutualisation permettant de rationaliser les moyens et les ressources mises en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions respectives.

Le pôle ressources humaines intervient donc pour assurer - notamment - le recrutement, la gestion de carrières et la formation des agents des trois entités suivantes :

- commune de Cherbourg-en-Cotentin,
- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cherbourg-en-Cotentin,
- communauté d'agglomération du Cotentin.

Dans le cadre de ses missions, le pôle ressources humaines doit organiser des formations dans le domaine de l'amiante à destination de l'ensemble des agents. Or, bien que gérées par un même pôle mutualisé, ces formations relèvent d'entités juridiques distinctes et de budgets différents. Aussi est-il proposé de constituer un groupement de commandes pour simplifier la passation et l'exécution de marchés de formations amiante (sous-section 4).

La coordination du groupement serait assurée par la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité de fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Décide

- **de signer** la convention constituant et définissant les règles du groupement de commandes avec la commune de Cherbourg-en-Cotentin et le C.C.A.S. de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, pour la passation et l'exécution des marchés publics de formations amiante (sous-section 4),
- **de préciser** que la commune de Cherbourg-en-Cotentin est désignée coordonnatrice de ce groupement de commandes,
- **de préciser** qu'une commission d'appel d'offres est spécialement composée pour les besoins de ce groupement, en application des dispositions prévues à l'article L1414-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **d'autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **de dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

Jean-Louis Valentin